



DÉCISION DU MAIRE n° 2024/31

Objet : Contrat de prestation de services – Réalisation de prestations d’analyses – Microbiologie alimentaire et eaux diverses – Restaurant scolaire – 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2020/032 du 09 juin 2020 modifiée par délibération n°2023/041 du 09 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023-057 du 27 septembre 2023 puis par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

Considérant que le Laboratoire Départemental d’Analyses du Vaucluse, en charge des prélèvements de microbiologie alimentaire et eaux diverses du restaurant scolaire, a cessé son activité au 1^{er} septembre 2024.

Considérant qu’il est impératif de procéder aux prélèvements de nature à garantir l’intégrité des denrées alimentaires délivrées au restaurant scolaire.

Il convient de conclure avec le Laboratoire Départemental d’Analyses des Bouches-du-Rhône un contrat de prestations de services relatif à la réalisation d’analyses microbiologiques.

DÉCIDE

Article 1 : De conclure avec le Laboratoire Départemental d’Analyses des Bouches-du-Rhône un contrat de prestations de services relatif à la réalisation d’analyses microbiologiques :

Microbiologie alimentaire	571.25 € HT
Analyse des eaux	77.97 € HT
Autres frais	254.20 € HT
Total HT	903.42 €
Total TTC	1084.10 €

Article 2 : Ce contrat est conclu pour la période comprise entre la date de signature du contrat et le mois de décembre de l’année en cours, et pourra être renouvelé trois fois pour une durée d’un an par tacite reconduction.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l’Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l’application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.



Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaurenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 7/10/2024.

**Le Maire,
Jean MANGION**

